

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 27 MAI 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° 41 i.- Eglise protestante (Verviers-Hodimont) – Compte 2018 – Approbation

LE CONSEIL,

Vu e compte 2018 dressé et approuvé par le Conseil d'administration de l'Eglise protestante (Verviers-Hodimont) et enregistré par l'Administration communale le 29 mars 2019 ;

Vu le budget 2018 et ses modifications approuvés respectivement le 25 septembre 2017 et le 26 novembre 2018 ;

Vu l'absence d'avis du Conseil administratif du Culte protestant et évangélique (C.A.C.P.E.), Organe représentatif du culte, endéans les 20 jours du dépôt de compte ;

Vu que l'avis de l'organe représentatif du culte est, dès lors réputé favorable ;

Vu les corrections à apporter aux allocations budgétaires suivantes :

- Le résultat du compte antérieur (R.20) est de 4.157,92 euros et non de 2.352,07 euros ;
- L'entretien du presbytère (D.30) est de 1.491,43 euros et non de 1.490,44 euros ;
- L'entretien des autres propriétés bâties (D.31) est 217,43 euros et non 216,44
- L'entretien de l'ascenseur (D.352) s'élève à 741,97 euros et non 711,99 euros ;

Vu sa décision du 29 avril 2019 de proroger le délai de tutelle qui lui est imparti portant celui-ci à 60 jours pour se prononcer sur les comptes 2018 des fabriques des églises

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les article L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu l'avis émis par la Section "Santé – Affaires sociales – Lutte contre la Pauvreté – Egalité des Chances" en sa séance du 16 mai 2019 ;

Par * voix contre * et * abstentions,

DECIDE

Art. 1.- d'approuver le compte de l'exercice 2018 établi par le Conseil d'administration de l'église protestante (Verviers-Hodimont) intégrant les corrections reprises ci-dessus et présentant dès lors les résultats suivants :

| | |
|-----------------------------|-----------|
| Recettes ordinaires totales | 39.613,49 |
|-----------------------------|-----------|

| | |
|---|------------------|
| - Dont une intervention communale ordinaire de | 22.267,38 |
| Recettes extraordinaires totales | 4.157,92 |
| - Dont un boni comptable de l'exercice précédent de | 4.157,92 |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 13.746,58 |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 24.612,70 |
| Dépenses extraordinaires totales | 0,00 |
| Recettes totales | 43.771,41 |
| Dépenses totales | 38.359,28 |
| Résultat comptable | 5.412,13 |

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au Conseil d'administration de l'église protestante (Verviers-Hodimont) et au Conseil administratif du Culte protestant et évangélique ;

Art. 3. De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Projet soumis au Conseil communal